



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/30 du 30 avril 2026

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
Mme Prune CHAMARD-LASTRE
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Annie JACOB

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Mary RÉAUBOURG
Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260430-DE-30-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-30-2026-BF
A.R. du 07/05/2026
Publié le 12/05/2026
Le Président

N°2026/30 du 30 avril 2026

Nicolas PONCHEL



**OBJET : FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°2026/03 du 3 mars 2026 donnant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2025/29 du Conseil d'Administration en date du 03 juin 2025 autorisant l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 d'un montant de 80 577,93 € sur le Budget Primitif 2026, de la façon suivante :

- **80 577,93 €** en Section de Fonctionnement à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour : 11
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2026 comme suit :

Le Budget annexe du CCAS - Résidence Autonomie Maurice Utrillo 2026 est adopté tel qu'annexé, en affectant la totalité du résultat de fonctionnement au compte 002 le solde de l'excédent d'exploitation 2024 à hauteur de 80 577,93 € il se présente globalement comme suit soit :

- En investissement :		
Dépenses :	129 667,00 €	
Recettes :	129 667,00 €	
- En fonctionnement :		
Dépenses :	698 400,00 €	
Recettes :	698 400,00 €	

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS